Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28-06-2023
ID : 039-223900010-20230627-ARR_2023_0848-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0848_ART_RD469_ARBOIS
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE D'ARBOIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise BONNEFOY, sise ZI – BP28 – 25660 SAO NE en date du 15 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 469 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement – territoire de la Commune d'ARBOIS,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 469** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2023 inclus**
Localisation	**Du PR 31+0065** (carrefour avec l'Avenue de la Gare) **au PR 31+0560**
Restrictions	**Alternat en journée du mardi 4 au jeudi 6 juillet 2023 inclus** **Circulation interdite à tous les véhicules de 19h30 à 07h30 la nuit du lundi 3 au mardi 4 juillet 2023 et la nuit du jeudi 6 au vendredi 7 juillet 2023**
Dérogations	**Aucune**

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28-06-2023
ID : 039-223900010-20230627-ARR_2023_0848-AR

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens les RD 469E4 (VILLETTE-LES-ARBOIS) et RD 53.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département **https://www.jura.fr**, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM les Maires d'ARBOIS et VILLETTE LES ARBOIS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 39301 CHAMPAGNOLE cedex .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A ARBOIS, le 26.6.2023.

Madame La Maire
Valérie DEPIERRE.

MAIRIE D'ARBOIS JURA

Signature de l'arrêté par le Département

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 28-06-2023
ID : 039-223900010-20230627-ARR_2023_0848-AR

Déviation RD469 - Arbois

Légende ;

- Déviation VL + PL